

DÉLIBÉRATION n° **2024-004** de la séance du **19/03/2024**

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

L'an deux mille vingt quatre, le mardi dix-neuf mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Vue, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 14 Nombre de voix : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Gaëlle ROUGERON ;
Mme Nadège PLACÉ (suppléante de M. Pascal PRAS) sans voix délibérative.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Jean-Louis MOGAN avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. Emmanuel TERRIEN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Yvon LERAT,
- › Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Nicolas CRIAUD, Emmanuel RIVERY, Claude CAUDAL, Christelle BRAUD, Alain VEY, Edith MARGUIN, Xavier BONNET, Bernard LEBEAU, Rodolphe AMAILLAND, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Barbara NOURRY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée, Innovations sociales,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, Mme Nadège PLACÉ a été désignée secrétaire de séance.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social.

L'ordonnance introduit pour les employeurs publics territoriaux l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Ce cadrage a fait l'objet d'un dialogue social approfondi à l'échelle nationale entre la coordination des employeurs territoriaux (CET) et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale (OS). Ces échanges ont conduit à la signature le 11 juillet 2023 d'un accord historique : historique du fait de l'unanimité entre CET et OS, historique au regard des dispositions prises, historique enfin et surtout du fait d'une mobilisation collective hors intervention de l'Etat.

Ainsi, cet accord prévoit l'instauration de contrats collectifs de prévoyance, l'adhésion obligatoire des agents, une couverture minimum des risques d'incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (traitement et régime indemnitaire) ainsi qu'une participation des employeurs à hauteur de 50% minimum des cotisations des agents.

Ces dispositions feront l'objet d'une transposition par voie de décret d'ici l'été puis par voie législative d'ici la fin 2024, voire début 2025.

Dans ce contexte les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de répondre, à l'échelle de la région des pays de la Loire, de manière mutualisée et collective, à l'obligation qui leur est faite de proposer aux collectivités et établissements publics affiliés les conventions *ad hoc*, en y associant, sur la base du volontariat l'ensemble des collectivités et établissements publics non affiliés.

Pour cela, les cinq centres de gestion ont engagé une démarche experte et globale capable de proposer un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Cette démarche mutualisée couvre le périmètre suivant :

- La conception commune des produits en prévoyance tout en préservant la proximité de chaque centre de gestion auprès des affiliés et non affiliés de son périmètre
- La mise en place d'un accord de méthode avec les OS représentatives à l'échelle régionale dans le cadre d'un dialogue social appuyé
- L'animation du comité paritaire de pilotage en découlant dans la perspective d'un accord collectif régional ;
- Une gouvernance et des outils appropriés
- Des accompagnements experts et spécialisés autant que de besoin ;

L'ensemble de la démarche et des besoins de financement sont pris en charge par le schéma régional et le budget annexe pilotés par le Centre de gestion de Loire Atlantique.

Par délibération n°2023-053 du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration a approuvé la constitution du groupement de commande nécessaire à la mise en œuvre du marché de prévoyance. Au titre d'employeur, il est nécessaire que le Centre de gestion de Loire Atlantique fasse connaître son intention de rejoindre ce groupement afin que les agents du CDG puissent bénéficier de cette couverture prévention à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette intention de rejoindre le groupement est une intention de principe qui n'engage pas définitivement le Centre de Gestion. Ce n'est qu'au vu du résultat de l'appel d'offres et des taux et garanties qui seront proposés que le CDG pourra confirmer cette intention. Le Conseil d'administration sera donc à nouveau sollicité sur l'adhésion d'ici l'été 2024.

La consultation préalable du comité social paritaire départemental a été faite en date du 16 février 2024 et a recueilli un avis favorable de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de confirmer son intention d'adhérer.

DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales articles ?

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique n°2023-053 du 19 décembre 2023, relative à l'adhésion au groupement de commande régional en matière de protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 16 février 2024 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- **Affirme** son intention de faire bénéficier ses agents de la consultation qu'il conduit en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué des cinq centres de Gestion de la région des Pays de la Loire visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.
- **Dit** que cette intention sera confirmée par une nouvelle délibération qui interviendra après attribution et notification des marchés d'assurance du risque prévoyance.

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD